

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

DECRET N° D/2000.....108...../PRG/SGG
RAPPORTANT LE DECRET D/2000/078/PRG/SGG FIXANT
LA DATE DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Loi Fondamentale;
Vu La Loi Organique N° L91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral ;
Vu Le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu Le Décret D/99/007/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°D/2000/078/PRG/SGG du 15 Septembre 2000, fixant la date du scrutin pour les élections législatives ;
Vu le Décret n°D/2000/079/PRG/SGG du 15 Septembre 2000, portant convocation des électeurs pour les élections législatives ;
Vu la demande de report formulée par le collectif des Partis politiques en date du 25 octobre 2000 ;

DECRETE

Article 1^{er} / - Est rapporté le Décret n°D/2000/078/PRG/SGG du 15 Septembre 2000, fixant la date du scrutin pour les élections législatives

Article 2/ - Le Ministre de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de la Justice garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3/ - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 NOVEMBRE 2000

GENERAL LANSANA CONTE